



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Publié le : 16/07/2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI -
Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN -
Mme MARTINEZ - M. SOW - Mme CHABROL - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO -
Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE -
Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA -
Mme NIETO

Excusé(s) avec Pouvoir : Mme CZURKA à M. AMAR - M. SAHRAOUI à M. GUARDADO - M. BENIHYA à M. IZACARD - Mme BIRON à M. PIQUET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE LOCAUX SIS AU GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE

N° Acte : 3.6

Délibération n°26-144

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le Réseau Petite Enfance (RPE) géré par l'Association Léo LAGRANGE et implanté sur le territoire vitrollais depuis plusieurs années, offre aux familles ainsi qu'aux assistantes maternelles, un lieu d'échanges privilégié,

Vu que les locaux actuellement occupés et destinés à la démolition, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Liourat, doivent être libérés,

Vu que la Commune de Vitrolles souhaite poursuivre, dans un souci de conserver ce service public de qualité, le partenariat engagé avec l'association Léo LAGRANGE Petite Enfance,

Considérant que la Commune dispose de locaux vacants sis au 21 avenue Jean Etienne Constant (Groupe scolaire Lucie AUBRAC du Liourat),

Considérant la volonté de la ville de lui mettre à disposition, des bureaux et espaces conformément au plan ci-joint, afin de faciliter au plus tôt la délocalisation du Réseau Petite Enfance,

Considérant la nécessité de formaliser cette occupation par une convention de mise à disposition gratuite,

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 1 (SOW Dominique)

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux sis au 21 avenue Jean Etienne Constant (Groupe scolaire Lucie AUBRAC du Liourat), conformément au plan ci-joint, à l'Association Léo LAGRANGE Petite Enfance, pour une durée de 2 ans, à compter de la date effective de la prise de possession des lieux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 16 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. COPPENS



M. HABASTIDA





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
A TITRE GRATUIT
COMMUNE DE VITROLLES /ASSOCIATION LÉO LAGRANGE
PETITE ENFANCE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Vitrolles représentée par **Madame Séverine CHABROL**, conseillère municipale chargée de la Petite Enfance et à la Parentalité, sise BP 30102 – 13743 Vitrolles Cédex,

d'une part,

Et

L'association Léo Lagrange Petite Enfance – Relais Petite Enfance “Planète Bébé”, sise 2 rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin (siège administratif), représentée par son Président **Jean-Luc COMBE** (ou tout substitut),

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service de référence pour l'accueil des jeunes enfants sur le territoire vitrollais, devenu aujourd'hui incontournable. Cette structure au service des familles, facilite les regroupements des assistantes maternelles, et favorise les échanges, de manière adaptée aux besoins du territoire.

C'est dans ce cadre-là, que la Commune de Vitrolles souhaite maintenir sur la ville cette compétence, dans un souci de service public de qualité et confie à nouveau, la gestion de l'activité du “Relais Petite Enfance Planète Bébé” à l'association Léo Lagrange.

Les locaux actuellement occupés étant destinés à être démolis, la Commune propose de le délocaliser sur le groupe scolaire Lucie Aubrac, où des locaux (anciennement occupés par l'IEN) ont été libérés. Les parties se sont donc réunies et ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation des locaux

La Commune de Vitrolles met à disposition de ladite association, un ensemble immobilier à usage de bureaux dont la désignation suit :

Localisation :

21 avenue Jean Etienne Constant
13127 VITROLLES

Références cadastrales :

BV 71p et BV 111p

Superficie :

SDP = 214,61 m²

Descriptif des lieux loués :

Au Rez-de-chaussée : 1 hall d'accueil, 2 bureaux (3 et 4), le local de stockage (2), Bureau 1, dégagement et sanitaires, conformément au plan annexé à la présente.

Article 2 : Durée du contrat

La présente convention est consentie et acceptée, pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de prise de possession des locaux, attestée par un état des lieux d'entrée.

Article 3 : Redevance

D'un commun accord entre les parties, la présente convention est consentie à titre gratuit, compte tenu des missions d'intérêt général exercées dans les locaux mis à disposition.

Article 4 : Charges

La Commune portant une politique locale de l'accueil de la Petite Enfance sur son territoire, prendra en charge les frais de fonctionnement de cette structure.

Article 5 : Destination des locaux

Les locaux municipaux mis à disposition à titre gracieux sont réservés aux activités proposées par l'association à ses usagers, en relation directe avec son projet de fonctionnement et conformément à la circulaire CNAF LC-2011-020, concernant les missions des RPE. Toutes les propositions du RPE en direction des publics visés par son activité sont gratuites conformément à cette circulaire. Le RPE assure une mission de service public. A ce titre :

- toute activité payante, faisant l'objet d'une tarification comparable à celles en vigueur dans le secteur marchand est strictement interdite.
- tout prêt (ou location) du local mis à disposition à un tiers (personne physique ou morale) est strictement interdit.
- l'organisation de soirées ou activités à caractère privé (fêtes, mariages, anniversaires...) est strictement interdite.

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'association s'engage à prévenir la Ville, en cas de non-utilisation des locaux mis à sa disposition. Pour rappel, le règlement intérieur a été voté en Conseil Municipal du 4 février 2016. L'association doit obligatoirement en prendre connaissance et faire respecter l'ensemble de ses dispositions. Dans un souci de rationalisation et de mutualisation des moyens, les agents de gardiennage ont pour mission de vérifier le respect du règlement intérieur, la conformité des activités pratiquées, la bonne utilisation des locaux, ainsi que la fréquentation réelle.

Article 6 – Obligations de la Commune

La Ville assure les obligations qui sont liées à son statut de propriétaire des locaux. Elle prend en charge :

- Les assurances incendie et responsabilité civile inhérentes au bâtiment qui lui appartient.
- Elle assure le gros entretien du bâtiment, les opérations de réparation liées à l'usure normale des biens.

Les services municipaux effectueront une visite régulière des locaux.

- Elle garantit à l'association les moyens d'accès aux bâtiments et salles d'activités mis à disposition,

et communique les coordonnées des agents municipaux à contacter en cas de problème.

La Ville se réserve le droit de réquisitionner à tout moment, en cas de nécessité, tout local municipal faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 – Obligations de l'Association

L'association s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Elle ne pourra déplacer le mobilier ou modifier l'équipement et la disposition des locaux mis à sa disposition sans le consentement écrit de la Ville.

L'association s'engage à n'utiliser que les locaux mis à sa disposition. Les dégagements, couloirs et espaces d'accès aux différentes salles sont réservés à la circulation du public et ne peuvent faire l'objet d'aucun aménagement mobilier, même temporaire.

L'association s'engage à signaler à la Ville, sans délai et par écrit, toute défectuosité qui pourrait entraîner des réparations au titre du propriétaire.

L'association s'engage à assurer la propreté des locaux utilisés dans le cadre de ses activités.

L'association s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage ni trouble aux autres utilisateurs du bâtiment et occupants des immeubles voisins.

Article 8 – Dispositions relatives à la sécurité - Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement pendant l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police a été souscrite auprès de la compagnie MAIF, sous le numéro 1505107D.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, et à les faire appliquer à l'ensemble des participants.
- Avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, ...), des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et du règlement intérieur.

Article 9 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 10: État des lieux

Un état des lieux sera établi et annexé aux présentes.

L'Association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 11: Visite des locaux

L'occupant devra laisser libre accès des locaux au propriétaire, à ses représentants et à tous techniciens désignés par lui, afin d'y effectuer tous travaux nécessaires, vérifier leur bon entretien ou la bonne exécution des travaux à la charge de l'Occupant, ou encore effectuer toutes constatations et mesures destinées à la constitution et/ou à l'actualisation des diagnostics légaux et réglementaires obligatoires.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements mentionnés dans la présente convention, l'association pourra être mise en demeure par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, de les respecter. Si la mise en demeure reste infructueuse dans un délai d'un mois, à compter de la réception par l'association de la lettre recommandée, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville.

La convention pourra également être résiliée de plein droit :

- Par la Ville, à tout moment, dans les cas reconnus de force majeure, ou pour des motifs sérieux relatifs au bon fonctionnement du service public ou à des troubles à l'ordre public,
- Par la Ville, dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution,
- Par l'Association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile chacune en leur siège social.

Les parties attribuent exclusivement compétence, pour tous les litiges concernant la présente convention ou ses conséquences aux tribunaux compétents.

Fait à Vitrolles
En 3 exemplaires

Pour l'Association

Pour la Commune

Jean-Luc COMBE
Président

Séverine CHABROL
Conseillère Municipale
Petite Enfance-Parentalité



Plan de masse EdL 'Inspection départementale' GS Lucie Aubrac

Date : 09-05-2015

Échelle : 1/75



